

Distr. générale 20 octobre 2017 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-seizième session Genève, 9-12 janvier 2018 Point 1 de l'ordre du jour provisoire Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-seizième session

Additif

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/1 et Add.1.

2. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d'un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants des sessions de juin et novembre 2017 du WP.29 concernant les questions qui l'intéressent.

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques (27 octobre 2017).





3. Véhicules légers

 Règlements nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les propositions d'amendements présentées par l'expert de l'OICA au Règlement nº 83 concernant l'extension des homologations et les systèmes de réduction catalytique sélective.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/6,

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/7.

b) Règlements techniques mondiaux nos 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition, accompagnée de son rapport technique, visant à modifier le Règlement technique mondial (RTM) nº 15 pour tenir compte des résultats des activités de la phase 2A du groupe de travail informel sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/2,

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/8.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition d'amendement du RTM nº 19 pour tenir compte des résultats des activités de la phase 2A du groupe de travail informel sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/4.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation présenté par l'équipe spéciale chargée de la transposition du RTM nº 15 dans les Règlements ONU découlant de l'Accord de 1958.

4. Véhicules utilitaires lourds

a) Règlements nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les propositions présentées par l'expert de l'OICA visant à modifier le Règlement n° 49 en ce qui concerne les prescriptions applicables à la validation du signal de couple du module électronique de gestion du moteur, les contrôles aléatoires et l'utilisation de résultats d'épreuve arrondis.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/9,

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/10.

Le GRPE souhaitera sans doute procéder à un échange d'informations sur les méthodes de détection des manipulations des camions par suppression après coup de l'injection d'AdBlue et les mesures de lutte contre ces manipulations.

b) Règlements techniques mondiaux nºs 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds) et 10 (Émissions hors cycle)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les propositions éventuelles d'amendements aux RTM nos 4, 5 et 10.

2 GE.17-18564

5. Règlements nos 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes de mise à niveau des moteurs bicarburation de véhicules utilitaires lourds)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition présentée par l'expert de l'OICA visant à modifier le Règlement n° 85 pour en préciser certaines dispositions et corriger une erreur dans une formule.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/5.

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

a) Règlements nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition présentée par l'expert de la Commission européenne contenant une nouvelle série d'amendements visant à aligner les prescriptions du Règlement n° 96 sur celles de la législation de l'Union européenne, applicables aux émissions des moteurs destinés aux engins mobiles non routiers et aux tracteurs agricoles (étape V).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/3.

b) Règlement technique mondial nº 11 (Engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements au RTM $\rm n^o$ 11.

7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation du groupe de travail informel du PMP.

8. Motocycles et cyclomoteurs

a) Règlements nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le GRPE voudra sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements nos 40 et 47.

b) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L

Le GRPE voudra sans doute examiner un rapport de situation du groupe de travail informel des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion.

c) Règlements techniques mondiaux n^{os} 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L) et 18 (Systèmes d'autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un éventuel avant-projet de proposition présenté par le groupe de travail informel des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion visant à modifier le RTM nº 2.

GE.17-18564 3

9. Véhicules électriques et environnement

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement.

10. Résolution mutuelle nº 2 (R.M.2)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements à la R.M.2.

11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation sur l'IWVTA, présenté par son représentant ou son président.

12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules

Le GRPE souhaitera sans doute prendre connaissance d'un rapport de situation soumis par le groupe de travail informel sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules.

Suite à l'acceptation par le GRPE, à sa dernière session, de la prolongation du mandat de groupe de travail informel sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules jusqu'en novembre 2020, celui-ci souhaitera sans doute examiner la version finale du mandat et du règlement intérieur de ce dernier.

13. Échange de renseignements sur les normes d'émission

Le GRPE est convenu de procéder à un échange de vues sur l'évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions.

14. Questions diverses

Le GRPE souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.

GE.17-18564